



Ville de Saint-Rémi

Bureau de la Présidente d'élection

105, rue Perras, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0

Tél. : 450 454-5112 Fax : 450 454-7978

www.ville.saint-remi.qc.ca

AVIS

Aux propriétaires uniques et aux copropriétaires indivis d'un immeuble
Aux occupants uniques et cooccupants d'un établissement d'entreprise

Ville de Saint-Rémi

Scrutin du
2009-11-01

LES PROPRIÉTAIRES UNIQUES D'UN IMMEUBLE ET LES OCCUPANTS UNIQUES D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la municipalité, qu'ils peuvent être inscrits sur la liste électorale pour l'élection régulière s'ils respectent les conditions suivantes :

1. avoir 18 ans le 1^{er} novembre 2009;
2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le 1^{er} septembre 2009 et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
3. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le 1^{er} septembre 2009;
4. avoir transmis, au bureau de la Présidente d'élection – Ville de Saint-Rémi - 105, rue Perras à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0, une demande d'inscription en utilisant le **formulaire SMR-9.2** ci-joint.

ET

LES PROPRIÉTAIRES INDIVIS D'UN IMMEUBLE ET LES COCUCUPANTS D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la municipalité et qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, qu'ils peuvent être inscrits sur la liste électorale pour l'élection régulière s'ils respectent les conditions suivantes :

1. avoir 18 ans le 1^{er} novembre 2009;
2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le 1^{er} septembre 2009 et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
3. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le 1^{er} septembre 2009;
4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs le 1^{er} septembre 2009;
5. avoir transmis, au bureau de la Présidente d'élection – Ville de Saint-Rémi - 105, rue Perras à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0, une procuration en utilisant le **formulaire SMR-9.1** ci-joint.

PRENEZ NOTE que les demandes d'inscription et les procurations prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec la Présidente d'élection.

Diane Soucy, OMA
DGA / Greffière
Présidente d'élection
2009-02-01